



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU MARDI 8 MARS 2022

**L'an deux mille vingt-deux,  
Le Mardi 8 mars, à 9 heures30,**

Le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Garonne Gasconne,  
Dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en  
session ordinaire, à la salle Associative de Marcellus,  
Sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Présidente.

Date de la convocation : 23 février 2022

**PRESENTS** : Christian LABAT, Jean-Pierre LAGAÛZERE, Jean-Michel MOREAU, André TRIVANI, Jean-Marie BAZAS, Jean-Claude DERC, Jacqueline AGOSTINI, Régine POVEDA, Jean-Pierre DERC, Claudette TILLOT, Eric QUILLATEAU, Josiane MACON, Manuel ALVES, Bernard MONPOUILLAN, Jérémie BEZOS, Rose Marie LABORDE, José BALAGUER Philippe, DEJOIE-RUAULT, Bernadette DUFOU QUIOC, Rose-Marie LAINARD (*suppléante commune de GUERIN*), Michel ALEX, Pierre GRANGE, Chantal BALLETT, Maurice DE BOYSSON, Didier LE JALLÉ.

**EXCUSES** : Isabelle GAJAC, Laurence BEZOS, Florence DANNEY, Albert DUPUY.

**POUVOIRS** : Laurence BEZOS à Jérémie BEZOS, Isabelle GAJAC à Jean-Michel MOREAU.

**ABSENTS** : Thierry FRECCHIAMI, Martial LAPORTE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mr Pierre GRANGE** est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Assistaient à la séance** Mme NAVARRO, M. DAUNIS (Secrétariat), le cabinet PRIMA, VEOLIA, Le Républicain et le Sud-Ouest.

**Préambule :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 décembre 2021**

**LE COMITE SYNDICAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1,  
L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Comité Syndical en sa séance du  
13 décembre 2021.

Membres en exercice : 30	<u>Vote à main levée :</u>	pour : 27
Membres présents : 25		contre : 0
Membres représentés : 2		abstention : 0

Le procès-verbal du 13 décembre 2021 est approuvé **à l'unanimité.**

Puis Madame la Présidente passe à l'ordre du jour.

Mme La Présidente invite le comité Syndical a faire une minute de silence à la mémoire des victimes de l'invasion russe en Ukraine.

**ORDRE DU JOUR**

## **SPANC : CHANGEMENT DE PRESTATAIRE**

---

Madame la Présidente informe le comité syndical que depuis ces 6 dernières années, un travail de fond a été réalisé sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif assuré par VEOLIA.

Le contrat de prestation s'est achevé le 31 décembre 2021, et VEOLIA ne souhaite pas renouveler.

Le Cabinet PRIMA propose, sur devis, de reprendre la prestation du contrôle des installations d'assainissement non collectif du Syndicat pour l'année 2022.

Madame La présidente donne lecture du devis de prestations du cabinet PRIMA. Elle propose la réalisation d'interventions (varie selon la nature des opérations comme décrite ci-dessous), à partir de l'année 2022 comme suit.

### **Contrôle technique de conformité des installations neuves ou réhabilitées**

- Contrôle de conception (*Prix forfaitaire par installation contrôlée*) 100,00 € HT

- Contrôle de réalisation (*Prix forfaitaire par installation contrôlée*) 120,00 € HT

### **Contrôle technique des installations existantes**

- Contrôle de bon fonctionnement périodique des installations existantes (*Prix forfaitaire par installation contrôlée*) 95,00 € HT

### **Contrôle technique lors de la mise hors service d'installations**

*Prix forfaitaire par installation contrôlée* 95,00 € HT

### **Contrôle technique lors de la mise en vente d'immeuble**

*Prix forfaitaire par installation contrôlée* 100,00 € HT

Madame La Présidente informe le Comité Syndical qu'une facture sera éditée mensuellement regroupant les prestations effectuées dans le mois.

**Le Comité Syndical,  
Oùï l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✚ **DECIDE** de confier la prestation sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif au Cabinet PRIMA,
- ✚ **APPROUVE** les nouveaux tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- ✚ **AUTORISE** Mme La Présidente à signer tous documents relatifs à cette proposition.

27 voix *pour*

0 voix *contre*

0 *abstention*

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 AEP et ASSAINISSEMENT

---

Madame La Présidente rappelle que, présenté au comité Syndical dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif (prévu le 24 mars prochain), le DOB est basé sur l'élaboration d'un tableau prévisionnel pour AEP et l'Assainissement qui doit faire état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette. Le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur ce tableau prévisionnel et il doit faire l'objet d'un vote.

Il consiste à dresser un état des lieux de la situation financière du Syndicat pour mieux cerner les marges de manœuvre à moyen terme et ainsi définir les priorités en termes d'investissements et les financements correspondants.

Madame La Présidente fait lecture du tableau prévisionnel. A la demande de plusieurs élus, le tableau prévisionnel proposé par la Présidente est adressé ci-dessous.

Il est rappelé que ce document n'est qu'un projet et qu'il sera, à nouveau débattu lors du vote de budget.

SYNDICAT DES EAUX GARONNE GASGOGNE PREVISIONNEL - 07/03/2022						
AEP						
			Montant travaux	Type de marché	Montant MOE + Coûts annexes (Etudes géotechniques, tests réseaux, SPS...)	
AEP	MAC AEP - Année 2022	Renouvellement de réseau	300 000,00 €	MAC AEP	13 500,00 €	
AEP	Renouvellement canalisation CVM - Tranche 2 - Travaux Urgents (Antagnac-Cocumont-Romestaing)	Renouvellement de réseau	580 000,00 €	AO Spécifique	19 894,00 €	
AEP	Renouvellement canalisation CVM - Tranche 3 (Argenton-Ruffiac-Saint-Sauveur-Samazan)	Renouvellement de réseau	600 000,00 €	AO Spécifique	20 580,00 €	
AEP	PGSSE	Etude	160 000,00 €	AO Spécifique		
Total AEP € HT			1 640 000,00 €		53 974,00 €	
EU						
			Montant travaux	Type de marché	Montant MOE + Coûts annexes (Etudes géotechniques, tests réseaux, SPS...)	
EU	MAC EU - Année 2022	Renouvellement de réseau	300 000,00 €	MAC EU	13 500,00 €	
EU	Réhabilitation des réseaux de SAMAZAN	Renouvellement de réseau	667 000,00 €	AO Spécifique (ou MAC EU)	47 515,00 €	Une partie peut être intégrée dans le MAC EU 2022
EU	Poste de refoulement STEP Samazan	Ouvrages sur réseau (Samazan)	252 000,00 €	AO Spécifique	37 010,00 €	
EU	STEP Couthures	Réhabilitation STEP	176 000,00 €	AO Spécifique	21 940,00 €	
EU	STEP Meilhan	Reconstruction STEP	1 100 000,00 €	AO Spécifique	76 000,00 €	
EU	Révision zonage d'assainissement	Etude		Devis	11 500,00 €	
Total EU € HT			2 495 000,00 €		207 465,00 €	

Il est précisé que sur les demandes en cours des communes, certains éléments suivants sont à valider pour faire les bons de commande :

Assainissement :

- MEILHAN : Maillage de deux conduites – Montant inférieur à 10 000 € HT,
- SAMAZAN : Raccordement du nouveau lotissement : 10 000 € HT,

Eau Potable

- ARGENTON – LD BORDES – Dévoiement conduite sous domaine privé : 26 000 € HT,
- POUSSIGNAC – Lotissement (5 lots) – Demande de branchement sur 140 PVC existant (position à vérifier mais pas de travaux),
- SAMAZAN : Projet de lotissement Allée des Pins – Etude à faire si vous validez,
- GUERIN : Nouvelles habitations sur un 50 PVC avec 14 habitations déjà dessus – Conduite à renforcer,
- COCUMONT : En attente information de Nicolas Lagardère.

**Le Comité Syndical,  
Oùï l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✚ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base d'un tableau prévisionnel pour AEP et l'Assainissement,

✚ **APPROUVE** le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022, sur la base d'un tableau prévisionnel AEP et Assainissement ainsi que les demandes en cours des communes.

27 voix <i>pour</i> 0 voix <i>contre</i> 0 <i>abstention</i>
--

## **PRESENTATION DU NOUVEAU CONTRAT VEOLIA**

---

Mme La présidente rappelle au Comité Syndical que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, VEOLIA assure la gestion de la production et de la distribution publique d'eau potable et la gestion du service de l'assainissement collectif du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Ce contrat, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, permet d'assurer la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2033.

Mme La Présidente donne la parole à Mr BARY Daniel (Directeur Territoire Garonne & Affluents) et Mr MAUBON Mathieu (Directeur du Contrat).

Vous trouverez, en annexe, la présentation de Mr MAUBON Mathieu.

**QUESTIONS DIVERSES**

**PARTICIPATION TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RESEAUX AEP AVEC SIAEPA BASSANNE :**

Mme La Présidente rappelle qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat des eaux Garonne Gascogne et le Syndicat Bassanne – Dropt – Garonne a été signé, pour la création d'une interconnexion des réseaux d'eau potable.

Le bilan des deux tranches de travaux est le suivant :

	Estimation au stade de l'Avant-Projet (convention)	Estimation au stade Projet (marché)	Coût définitif des travaux (DGD)
Opération 3A – Interconnexion à proprement parler (de Noailiac à Meilhan)	112 000 € HT	100 334,30 € HT	105 340,95 € HT
Opération 3B – Renforcement des réseaux sur le Syndicat de Cocumont	85 000 € HT	76 876,96 € HT	78 154,70 € HT
Dont Extension ldt Gascon	10 000 € HT		6 852,50 € HT

Le coût de l'extension du réseau pour alimenter le lieudit Gascon et supprimer une antenne en privé sur Meilhan était initialement prévu sur l'opération 3B et estimé à 10 000 € HT. Il s'avère que le coût de ces travaux a été imputé par l'entreprise sur l'opération 3A. Le coût définitif de cette extension s'élève à 6 852,50 € HT.

Conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne et le Syndicat BDG, le SEGG va devoir rembourser au Syndicat le montant suivant :

- 50 % de l'opération 3B : soit 39 077,35 € HT ;
- L'extension ldt Gascon : 6 852,50 € HT.

**Soit 45 929,85 € HT.**

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**✚** **ACCEPTE** la participation financière du syndicat aux travaux d'interconnexion, pour un montant de 45 929,85€ HT.

<i>27 voix <b>pour</b></i>
<i>0 voix <b>contre</b></i>
<i>0 <b>abstention</b></i>

#### **Devis PRIMA :**

Mme La Présidente présente le devis de PRIMA concernant la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable liée à la problématique CVM – Tranche 2 sur les communes d'Antagnac, Romestaing et Cocumont. Le montant du devis s'élève à 19 894 € HT.

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**✚** **ACCEPTE** que Mme La Présidente signe le devis du Cabinet PRIMA pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable liée à la problématique CVM – Tranche 2 sur les communes d'Antagnac, Romestaing et Cocumont.

## **PROJET DE COURRIER A MME ET MR BOURY DE POUSSIGNAC**

Madame La présidente informe le Comité Syndical qu'elle a été contactée par le Maire de Poussignac, Mr PATACCONI, afin que nous intervenions pour inviter Mme et Mr BOURY à recevoir le contrôleur ANC car, à ce jour, ils ont toujours refusé de se soumettre au contrôle de leur installation.

Madame La président va leur envoyer un courrier en recommandée dont elle donnera une copie au Cabinet PRIMA, prestataire du contrôle d'assainissement non collectif.

## **AIDES POUR LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS ANC non conformes**

---

Madame La Présidente rappelle qu'une délibération avait été prise, en date du 14 juin 2018, afin de proposer une aide financière du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne, pour la réhabilitation des installations ANC non conformes.

Elle donne lecture des 3 dossiers suivants :

- SCI LA CURE pour la mise aux normes de son assainissement non collectif au Lieu-dit La Cure 1 rue de la Clairette Blanche à COCUMONT.  
Le montant des travaux s'élève à 17 829,90€ T.T.C selon le devis estimé par l'entreprise JEROME TP TERRASSEMENT. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40 % plafonnée à 4000 € sur la facture acquittée TTC, soit 4000 €.
- Mr CAZEMAJOU Claude pour la mise aux normes de son assainissement non collectif au Lieu-dit Lacarrere 130 route des vins à SAMAZAN.  
Le montant des travaux s'élève à 8 408,40€ T.T.C selon le devis estimé par l'entreprise EURO ASSAINISSEMENT. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40% sur la facture acquittée TTC, soit 3 363,36 €.
- Mme et Mr TURIN Christine et Jean-Pierre pour la mise aux normes de son assainissement non collectif au Lieu-dit Jean Douré à COCUMONT.  
Le montant des travaux s'élève à 9 238,07€ T.T.C selon le devis estimé par l'entreprise EURL JAGOSZINSKY TANGUY ATT47. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40% sur la facture acquittée TTC, soit 3 695,23 €.

*Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ✚ EMET un avis favorable pour une aide de 40%, plafonnée à 4000€, sur les factures acquittées des 3 dossiers présentés.**

## **VISITE STATION DU MUSCAT ET DE LA STEP A MARCELLUS**

La séance est levée à 12H00